

DÉLIBÉRATION N° 2021-5 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du Budget rectificatif n°1 pour 2022

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'année 2022.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 495,0 ETPT sous plafond et 98,0 ETPT hors plafond
- 277.180.880 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 201.483.360 € en personnel
 - 58.517.750 € en fonctionnement
 - 5.797.350 € en intervention
 - 11.382.420 € en investissement
- 281.359.920€ de crédits de paiement, dont :
 - 201.483.360 € en personnel
 - 62.360.000 € en fonctionnement
 - 4.401.280 € en intervention
 - 13.115.280 € en investissement
- 287.760.035 € en recettes
- +6.400.115 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -10.099.885 € de variation de trésorerie
- +20.491.675 € de résultat patrimonial
- 25.791.675 € de capacité d'autofinancement
- +12.676.395 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2022 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2020	2 495,0	98,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		
Personnel	201 483 360	201 483 360	SCSP	186 888 000
Fonctionnement	58 517 750	62 360 000	Autres recettes	100 872 035
Intervention	5 797 350	4 401 280		
Investissement	11 382 420	13 115 280		
Total des dépenses	277 180 880	281 359 920	Total des recettes	287 760 035
Solde budgétaire		6 400 115		

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	0	Solde budgétaire	6 400 115
Décaissements non budgétaires	24 309 000	Encaissements non budgétaires	7 809 000
Total des besoins	24 309 000	Total des financements	14 209 115
		Prélèvement sur la trésorerie	10 099 885

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	201 483 360	Subvention de l'État après mise en réserve	186 888 000
Charges de fonctionnement	54 560 000	Autres ressources	100 872 035
Intervention	5 925 000		
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	5 300 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'Etat)	3 800 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	3 800 000
Total des charges	271 068 360	Total des produits	291 560 035
Résultat	20 491 675		

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	13 115 280	Capacité d'autofinancement	25 791 675
		Autres ressources	
Total des emplois	13 115 280	Total des ressources	25 791 675
Abondement du fonds de roulement	12 676 395		

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Vaulx en Velin, le 17 mars 2022.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot 